

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 343/23

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : circulation fermée aux automobilistes – Allée Roger Gueugnon - UNSS

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 19 septembre 2023, de l'UNSS (Union nationale du sport scolaire), sise cité administrative – 24 boulevard Henri Dunant – 71000 Mâcon, il importe de régler la circulation.

ARRETE

Article 1 : l'UNSS, est autorisée à organiser une manifestation sportive, au domaine de Champgrenon toute la journée du **15 novembre 2023**.

Pendant la manifestation, l'accès au domaine, allée Roger Gueugnon, du croisement avec le chemin des Deux Fontaines jusqu'à la barrière en bois, sera interdit à tout véhicule, le parcours de la course empruntant cette portion.

Article 3 : le droit d'accès des services de secours sera préservé.

Article 4 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le
Le Maire
Christine Robin

31 OCT. 2023

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Grégory Cochet



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Charnay-Lès-Mâcon
Mairie
11000 Charnay-Lès-Mâcon
03 80 21 11 11

